

Pour être admissible, vous devez :

- être propriétaire-occupant;
- être citoyen canadien ou résident permanent;
- avoir un revenu, pour l'ensemble des membres de votre ménage, inférieur ou égal au revenu maximal admissible au programme, lequel varie en fonction de la taille du ménage et de la région;
- être propriétaire d'un bâtiment dont la valeur uniformisée, en excluant le terrain, doit être inférieure ou égale à 115 000 \$.

Pour plus de détails, voir la section informations générales.

PROPRIÉTAIRE(S) OCCUPANT(S)

Propriétaire 1

No téléphone résidence	No téléphone bureau	No téléphone cellulaire	Courriel

Propriétaire 2

No téléphone résidence	No téléphone bureau	No téléphone cellulaire	Courriel

LOGEMENT

Adresse	Municipalité	Code postal

Type de bâtiment : Individuel/jumelé Duplex Maison en rangée Copropriété (maximum de 2 logements)
 Maison mobile : propriétaire du terrain Autre (préciser) :
 locataire du terrain

Le bâtiment comprend-il d'autres espaces que le logement admissible (ex. : local commercial, logement locatif, etc.)? : Oui Non

S'il s'agit d'une résidence d'accueil ou d'une maison de chambres, veuillez préciser le nombre de places disponibles ou de chambres offertes en location :

Résidence d'accueil : places (maximum 9) Maison de chambres : chambres (maximum 3)

Valeur du bâtiment (excluant la valeur du terrain) : selon le compte de taxes (année) : **2019**

Année de construction : Depuis combien de temps habitez-vous ce logement à titre de résidence principale?

COMPOSITION DU MÉNAGE

Propriétaire(s)

	Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA-MM-JJ)
1			
2			

Conjoint(e)

	Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA-MM-JJ)
1			

Autres

	Nom	Prénom	Date de naissance (AAAA-MM-JJ)
1			
2			
3			

Nombre total de personnes dans le ménage :

Êtes-vous d'ascendance autochtone? Oui Non

AIDE FINANCIÈRE DÉJÀ REÇUE D UN AUTRE PROGRAMME DE LA SHQ

Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme RénoVillage (RVI) au cours des 10 dernières années?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme Réparations d'urgence (PRU) au cours des 5 dernières années?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme RénoRégion (PRR) au cours des 10 dernières années?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous déjà reçu une aide financière du programme Rénovation Québec (PRQ) au cours des 10 dernières années?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

TRAVAUX (Indiquez la ou les déficiences majeures touchant votre bâtiment)	
Déficiences majeures	Cochez :
1) Les murs extérieurs (revêtement extérieur, revêtement intermédiaire, pare-vapeur, solin);	<input type="checkbox"/>
2) les ouvertures (portes, fenêtres);	<input type="checkbox"/>
3) les saillies (éléments structureaux des galeries, balcons, escaliers extérieurs);	<input type="checkbox"/>
4) la toiture (revêtement de toiture, pontage);	<input type="checkbox"/>
5) la structure (fondation et ossature du bâtiment);	<input type="checkbox"/>
6) l'électricité (câblage, panneau de dérivation, entrée électrique);	<input type="checkbox"/>
7) la plomberie (tuyauterie, puits, installation septique);	<input type="checkbox"/>
8) le chauffage (appareil et système de chauffage);	<input type="checkbox"/>
9) l'isolation thermique (isolation mur, plafond, fondation).	<input type="checkbox"/>
Autres déficiences majeures admissibles :	<input type="checkbox"/>
Surpeuplement	<input type="checkbox"/>
Bâtiment inachevé – Date de début des travaux :	
<p align="center">Décrivez brièvement la ou les déficiences majeures que vous avez identifiées :</p>	

INFORMATION GÉNÉRALE

Lire attentivement les informations suivantes et retourner la demande dûment complétée dans les plus brefs délais. NE PAS EXPÉDIER DE DOCUMENTS ORIGINAUX. JOINDRE À LA DEMANDE LES PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- ✓ Taxes municipales de l'année **2019**;
- ✓ Titres de la propriété (contrat d'achat) si les taxes ne sont pas à votre nom;
- ✓ **Déclaration de revenus fédérale 2019** et l'**avis de cotisation fédéral 2019** de toutes les personnes habitant dans la résidence visée par la présente demande;
- ✓ Si travailleur autonome : joindre une copie de l'état des revenus et dépenses.

Pour être admissible à un taux d'aide de 95 %, vous devez respecter les critères suivants :

- o Avoir un revenu annuel du ménage n'excédant pas (selon les déclarations de revenus fédérales **2019**) :
 - 22 000 \$ pour un ménage d'une (1) personne ou couple;
 - 29 000 \$ pour un ménage de deux (2) à trois (3) personnes;
 - 31 500 \$ pour un ménage de quatre (4) à cinq (5) personnes;
 - 37 500 \$ pour un ménage de six (6) personnes et plus.
 Le taux d'aide varie entre 95 % et 20 % en fonction du revenu et de la taille du ménage.
- o Être propriétaire-occupant.
- o La valeur uniformisée de la résidence principale, excluant le terrain, ne doit pas dépasser :
 - 115 000 \$ dans le cas d'une maison unifamiliale ou d'une maison mobile;
 - 115 000 \$ dans le cas d'un logement.

- o Ne pas avoir personnellement bénéficié :
 - du Programme RénoRégion au cours des dix dernières années;
 - du Programme d'aide à la réparation des maisons (RénoVillage) pour les propriétaires-occupants au cours des dix dernières années;
 - du Programme de réparation d'urgence (PRU) au cours des cinq dernières années;
 - du Programme Rénovation Québec (PRQ) au cours des 10 dernières années.
- o Ce programme s'applique à l'ensemble des municipalités du territoire dont la population est inférieure à 15 000 habitants, soit : Aston-Jonction, Baie-du-Febvre, Grand-Saint-Esprit, La Visitation de Yamaska, Nicolet, Pierreville, Saint-Célestin Paroisse, Sainte-Eulalie, Saint-Elphège, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-François-du-Lac, Saint-Léonard-d'Aston, Saint-Wenceslas, Saint-Zéphirin-de-Courval, Village Saint-Célestin.
- o **La résidence ne doit pas être située en zone inondable 0-20 ans. Si tel est le cas, le bâtiment doit avoir été immunisé.**
- o **La résidence ne doit pas être située dans une zone de contrainte relative aux glissements de terrain. Certains travaux peuvent toutefois être admissibles.**

AFIN D'ÉVITER DES RETARDS DANS LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE, veuillez fournir des documents lisibles (photocopie seulement). Ces documents seront conservés à votre dossier et ne vous seront pas retournés.

Dès réception de votre demande, une première étude sera faite et l'avis d'inspection sera donné à notre inspecteur afin qu'il prenne rendez-vous avec vous.

La subvention pour votre logement peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$. Le pourcentage d'aide varie selon le revenu du ménage. Votre logement doit nécessiter des travaux admissibles d'au moins 2 000 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures, lesquels seront identifiés par le partenaire municipal lors d'une visite d'inspection.

NOTE : Les travaux exécutés avant l'autorisation du partenaire municipal ne sont pas admissibles à une aide financière.

ENVOI DE LA DEMANDE
Votre demande doit être acheminée à l'adresse suivante : MRC DE NICOLET-YAMASKA 257-1, rue de Mgr Courchesne Nicolet (Québec) J3T 2C1 A/S Martin Croteau, représentant autorisé Pour toute autre information ou pour l'obtention d'un rendez-vous : 819-519-2997 x 2228

SIGNATURE DU OU DES PROPRIÉTAIRES	
J'atteste que les informations ci-dessus sont véridiques et complètes et je reconnais que toute information erronée pourrait remettre en cause ma demande.	
Signature	Année-Mois-Jour
Signature	Année-Mois-Jour
(À l'usage de la MRC)	
N° dossier :	Reçu à la MRC le <i>(Année-Mois-Jour)</i>